

PIÈCES JUSTIFICATIVES

[illegible]

(1) Mission, stage, intérim, concours, examen professionnel, ou autre (préciser).

Pour les stages faire référence aux articles 14 et 15 déterminant le régime de remboursement.

(2) Indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour.

(3) Commune où se déroule le déplacement. Eventuellement commune de la résidence administrative.

(4) Indiquer "R.A." pour résidence administrative et "R.F." pour résidence familiale (titre II, article 10).

(5) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, supplément, couchette, produire pièces justificatives.

(5 bis) Utilisation restrictive de l'avion (titre IV, article 44).

(6) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(7) Eventuellement abonnement.

(8) Préciser autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 40 et 43).

(9) Voir autorisation ponctuelle, la joindre.

(10) Préciser motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire, voiturette.

(11) Taux modulé faisant l'objet d'abattements selon la durée ou nature du déplacement (voir titre II, articles 11 et 14).

(12) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret.

RÉCAPITULATION

A. - TRANSPORTS EN COMMUN

S.N.C.F.
 Avion
 Voiture de location
 Taxi
 Autre moyen de transport
 Parc de stationnement (1)

B. - VÉHICULES PERSONNELS (indemnités kilométriques et péage)

1. Automobile: jusqu'à 2 000 km km à
 de 2000 à 10 000 km km à
 après 10 000 km km à
 Péage (éventuellement)
 2. Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) km à
 3. Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) km à
 4. Bicyclette à moteur auxiliaire (ou voiturette) km à
 (cylindrée inférieure à 50 cm³)
 Total

Missions :

■ Nombre de nuitées

- Ville de Paris et communes suburbaines limitrophes :

au cours des 10 premiers jours indemnités de nuitée à
 à partir du 11e jour indemnités de nuitée à
 à partir du 31e jour indemnités de nuitée à
 à partir du 61e jour (2) indemnités de nuitée à

- Autres communes :

au cours des 10 premiers jours indemnités de nuitée à
 à partir du 11e jour indemnités de nuitée à
 à partir du 31e jour indemnités de nuitée à
 à partir du 61e jour (2) indemnités de nuitée à

■ Nombre de repas repas à

Total

TOTAL GÉNÉRAL (Frais de transport + Indemnités journalières)

Je, soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de

à virer sur mon CPP ou compte bancaire centre

certifié exact

le
 Signature de l'intéressé

certificat de l'autorité territoriale
 ou fonctionnaire ayant reçu délégation

le
 Signature et cachet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ ou ÉTABLISSEMENT

ÉTAT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE

décret n° 92-566 du 25/6/92

IDENTITÉ DE L'AGENT

N° de Sécurité sociale : clé :

NOM :

Prénom :

Emploi : Grade :

☐ Fonctionnaire ☐ Contractuel (1) ☐ autre (préciser)

Résidence administrative :

Résidence familiale :

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT

Pour l'agent

☐ Ordre de mission

☐ Ordre de mission permanent (2) Référence :

Pour le véhicule personnel de l'agent

☐ Automobile ou autre véhicule (à préciser) :

Date de la décision d'autorisation (3) Circonscription :

Immatriculation : Puissance fiscale :

Nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

Nombre de km autorisés à parcourir :

TRANSPORT EN COMMUN

Les frais de transport en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ☐ Oui ☐ Non

☐ Je déclare bénéficier de % sur les frais de
 de % sur les tarifs de

☐ Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transports en commun.

Réf 530200 - Berger-Levrault - Tél. 03 83 38 83 83 - Modèle déposé - Copyright

(1) Parc de stationnement près des gares et aéroports.
 (2) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret.

(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour déplacement dans le département.
 (3) Date de la décision d'autorisation annuelle de circuler ; s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre.